

Corrigendum aux I.A. n° 627 du 26.3.1990 (Promotions 1990,	
intérieur des carrières)	2
Modifications aux I.A. n°578 du 5.12.1988 (Procédure de pourvoi	
d'emplois d'encadrement intermédiaire, cadre linguistique)	3-6
Deuxième corrigendum aux promouvables «Recherche»	
(I.A. n° 628 du 2.4.1990)	7-8

Corrigendum aux I.A. n° 627 du 26.3.1990

CORRIGENDUM à la liste des fonctionnaires des grades A/5, A/7, LA/5 LA/7, B/3, B/5, C/3, C/5 et D/3 ayant l'ancienneté requise pour concourir à la promotion à l'Intérieur des carrières. Exercice 1990, budget de fonctionnement (I.A M' 627 DU 26.3.1990)

Fonctionnaires de grade A/5, ajouter :

FONSECA MORILLO Francisco GABBAI Sylvia

Fonctionnaires de grade B/5, ajouter :

DECHAMPS Barbara POWER Eugène

Modifications aux I.A. nº 578 du 5.12.1988

La Commission a adopté le 4 octobre 1989 des dispositions étendant au cadre linguistique la procédure de pourvoi des emplois d'encadrement Intermédiaire arrêtée le 19 Juillet 1988. Les procédures prévues dans cette décision s'appliquent donc au cadre linguistique et comportent une modification du tableau des descriptions des emplois-types prévus à l'article 5 du Statut, dont le texte est repris en annexe aux présentes Informations administratives. Ces dispositions comportent également des modifications aux Informations administratives n'578 du 05.12.1988 aux points suivants :

11. Procédure de pour vol d'emplois vacants

Au point 4.b. lire :

La publication des emplois d'encadrement Intermédiaire (Chefs d'unité/Conseillers) **se** fera aux grades A5 à A3 et LA5 à LA3.

Point 8 : Dispositions pratiques en relation aux candidatures

Au point 8.b. Concernant les fonctionnaires et agents affectés à Bruxelles, lire, au deuxième tiret:

Les candidatures à des emplois d'encadrement A1, A2, A3/A5, LA3/LA5 (Chefs d'unité/Conseillers) sont à adresser à l'unité "Structure et personnel A et LA"

Au point 8.c. N.B.: En ce qui concerne les emplois d'encadrement, les télex sont à adresser à l'unité "Structure et personnel A et LA".

Annexe 1

DECISION DE LA COMMISSION DU 4 OCTOBRE 1989 ENTENDANT LA PROCEDURE DE POURVOI DES EMPLOIS D'ENCADREMENT INTERMEDIAIRE

Modifications du Tableau des descriptions des emplois-types prévus à l'article 5 du Statut

Carrière	Emploi-type	Description de la fonction	Dénomination
LA3	Chef de division de traduction ou d'Interprétâtion	Fonctionnaire de haute qualification, appelé à conseiller dans le domaine linguistique un service de l'Institution ou chargé de missions spécifiques dans le domaine linguistique telles que la coordination thématique, sous l'autorité d'un Directeur général ou d'un directeur	Consell1er
		Dirige dans le domaine linguistique une unité administrative sous l'autorité d'un Directeur ou le cas échéant, sous l'autorité directe d'un Directeur général	Chef d'unité

LA4-LA5	Chef d'équipe de traduction ou d'Interprétâtion	Dirige dans le domaine 1 lnguistique une unité administrative sous l'autorité d'un Directeur ou, le cas échéant, sous l'autorité directe d'un Directeur général	Chef d'unité
		Fonctionnairedehautequalification, appelé à conseiller dans le domaine linguistique un service de l'Institution ou chargé de missions spécifiques dans le domaine linguistique sous l'autorité d'un Directeur général ou d'un directeur	Conselller
		Participe, sous l'autorité du Chef d'unité linguistique, à la direction de celle-ci	Chef adjoint d'unité
		Coordonne, sous l'autorité du Chef d'unité ou, exceptionnellement, sous l'autorité directe d'un Directeur ou d'un Directeur général, les travaux relevant d'un des secteurs d'activité de l'unité linguis- tique	Chef de secteur
\	Réviseur	Fonctionnaire qualifié chargé d'effectuer la révision de traductions et, le cas échéant, la traduction de textes avec ou sans révision, et de contrôler les travaux de terminologie, de documentation ou des travaux spécialisés dans d'autres domaines linguistiques; participe au perfectionnement professionnel des traducteurs	Réviseur/ Traducteur principal

Traducteur principal	Fonctionnaire qualifié chargé d'effectuer la traduction de textes, normalement sans révision, et le cas échéant, la révision de traductions et de contrôler les travaux de terminologie, de documentation ou des travaux spécialisés dans d'autres domaines linguistiques; participe au perfectionnement professionnel des traducteurs	Traducteur principal/ Réviseur
Interprète principal	Fonctionnaire qualifié chargé de tâches d'interprétation de conférence	Interprète principal
	Fonctionnaire qualifié chargé de tâches d'Interprétation de conférence et de certains travaux de gestion administrative ou de tâches de formation	Interprète - Administrateur prIncipal

Deuxième corrigendum à la liste des agents temporaires rémunérés sur les crédits de recherche susceptibles de bénéficier d'une modification de classement

Unités administratives autres que Le CCR - Cadre scientifique ou technique

Nom à ajouter

- A6 ABRANTES Alexandre
- A7 HOEBERECHTS Guy Joseph

Deuxième corrigendum à la liste des fonctionnaires rémunérés sur les crédits de recherche CCR et promouvables en 1990 (voir I.A. n° 628 du 2.4.1990)

Centre Commun de Recherche Centre Commun de Recherche

- Cadre administratif -	-Cadre scientifique et technique-
Noms à ajouter	Noms supprimés de la Liste
B2 GERBAULET Inge	A5 VAN RENTERGHEM Jeanne
C2 MELANORONE IZZI Josette RATZEL Anneliese	B2 B0LLINI Giovanni DORPEMA Fred
C3 GUEBELS Laura	RUEFER Gerhard
C4 CASICCIA Giannina	B3 BRAK Hendrik HANSEN Peter
	C2 GIANNONI Nicole
	Nom à ajouter
	B2 GENONI Fernanda

Deuxième corrigendum au CCR Liste des agents temporaires rémunérés sur les crédits de recherche susceptibles de bénéficier d'une modification de classement

Centre Commun de Recherche	Cadre administratif -
Noms à ajouter	Noms supprimés de la liste
C2 CONFORTINI ALessandra	C2 PENNING Donatella
GHENO Elio HEINE Gérard PISTOCHINI Donatella ROUMENGOUS GiseLla TOMASINA Gianpietro	C3 BRUSA Birgit
Centre Commun de Recherche	- Cadre scientifique et technique -
Noms supprimés de la liste	
A6 KALFSBEEK Henk	
B4 DEFAYS Philippe LOVERA Thierry	